

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Rue du 24 Juin 1084 et route du Col du Cucheron  
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

**N° V34/2023**

**Le Maire**

- Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police de l'entreprise SERPOLET DAUPHINE - 10-12 Rue Jean-Pierre Timbaud 38600 FONTAINE représentée par M. Bruno FANTIN, en date du 05 Septembre 2023

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux d'alimentation BT de la Maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et Office du Tourisme intercommunal, il y a lieu de réglementer la circulation Rue du 24 Juin 1084 et route du Col du Cucheron.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du Mercredi 13 Septembre au Vendredi 22 Septembre 2023**, l'entreprise SERPOLET DAUPHINE est autorisée à procéder aux travaux d'alimentation BT de la maison du Parc en tranchée souterraine ;

**Article 2 :**

**Du Mercredi 13 Septembre au Lundi 18 Septembre 2023**, la Rue du 24 Juin 1084 sera fermée à la circulation.

**Article 3**

**Du Lundi 18 Septembre au Vendredi 22 Septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités de chantier, sur le tronçon de la route du Col du Cucheron, entre l'intersection avec la Rue du 24 Juin 1084 et la gare de départ de la Télécabine.

La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation.

**Article 4 :**

Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier.

**Article 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SERPOLET DAUPHINE, chargée des travaux.

**Article 6 :**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**Article 7 :**

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 12 Septembre 2023.

Le Maire  
Stéphane GUSMÉROLI



Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Les services municipaux pour information  
La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont